

**ASSEMBLÉE NATIONALE**6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS694

présenté par

Mme Pires Beaune, Mme Battistel, M. Delautrette et M. Guedj

**ARTICLE 17**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les médecins enregistrés dans ce registre sont classés par département d'exercice et par ordre alphabétique pour chaque département. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir que les médecins disposés à accompagner les patients dans leur parcours d'aide à mourir soient répertoriés par département dans le registre ici créé par cet article 17 .

Il convient en effet que ce registre garantisse l'accès effectif à l'aide à mourir, ce qui implique notamment de classer les médecins par leur département d'exercice.

Tel est l'objet du présent amendement.